

## CONTRAT DE SEJOUR Hébergement Temporaire

Vous avez sollicité un hébergement temporaire et une suite favorable a été prononcée par la Commission Territoriale SIAO35.

Ce contrat est conclu

### Entre

Le service hébergement de l'APE2A, représenté par le Chef de Service, Sébastien CRÉTÉ

### Et

Mr /Mme/Melle.....

Accompagné(e)(s) de .....

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 : NATURE DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet :

- de vous assurer un hébergement limité dans le temps ne pouvant en aucun cas être une location,

### Article 2 : DUREE DU CONTRAT

Ce contrat est conclu pour une durée de .....

Il débute le .....et prendra fin le.....

### Article 3 : RENOUELEMENT DU CONTRAT

Ce contrat peut être renouvelé en fonction de l'avancement de votre projet et/ou en fonction de votre situation. Il fera alors l'objet d'un nouveau contrat.

Toutefois, le renouvellement de ce contrat sera conditionné au respect du règlement de fonctionnement.

### Article 4 : CONDITIONS D'ACCUEIL ET D'HEBERGEMENT

A l'entrée et à la sortie, il est réalisé

- un constat de l'état du logement établi ensemble,
- un inventaire du mobilier et appareils mis à votre disposition.

Type de logement :

1 appartement Type.....

Situé au .....logement n° ..... 35300 Fougères

Un trousseau de clés vous est remis dès votre entrée. En cas de perte, le renouvellement des clés vous sera facturé.

### Engagements respectifs relatifs à l'accueil et l'hébergement

Pour l'Association

l'APE2A s'engage à :

- Mettre à disposition un appartement en bon usage.  
Effectuer les travaux nécessaires en cas de dysfonctionnement.
- Délivrer les équipements en bon état de fonctionnement.
- Souscrire une assurance couvrant les risques : incendies, dégâts des eaux, explosion, bris de glaces.
- Visiter 1 fois par mois le logement pour vérifier l'état et l'entretien.

Mr / Mme ..... s'engage(nt) à

- S'acquitter d'une participation financière à hauteur de 10% des ressources (voir article 5)
- Veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit troublée en aucune manière par votre comportement personnel ou par celui des personnes qui vous rendent visite.
- Souscrire une responsabilité civile conformément à la loi.
- Respecter le règlement de fonctionnement remis à l'entrée.
- Respecter le règlement intérieur de l'immeuble.
- Prévenir l'APE2A en cas de dysfonctionnement technique ou problèmes de voisinage.
- Etre présent lors des visites de logement.

### **Article 5 : PARTICIPATION FINANCIERE**

Conformément à la réglementation, vous vous engagez à régler une participation financière mensuelle au plus tard le 10 de chaque mois auprès du service comptable.

Le montant est défini chaque mois selon votre situation, vous devez alors, fournir les justificatifs de vos ressources (bulletin de salaire, attestation Assedic, attestation CAF.....) à la comptable. La participation financière s'élève à 10% de vos ressources. Un reçu vous sera remis contre paiement.

Fait en 2 exemplaires,  
A Fougères, le

Le référent de l'APE2A

Nom(s) de(s) personne(s) hébergée(s)

Signature précédée de la mention  
« Lu et Approuvé »